

Délibération n°210507_11

Séance du Conseil d'administration du 7 mai 2021

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28
Nombre de membres en exercice : 28
Membres présents : 17
Membres représentés : 3
Quorum : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 19 février 2021

Vu les statuts de l'UTBM ;
Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Liste des annexes à la délibération :

- Compte-rendu du 19 février 2021

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 19 février 2021, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 3
Votants : 20
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 17
Pour : 13
Contre : 4

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2021

Membres de droit votant	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<ol style="list-style-type: none"> 1. CORTINOVIS François 2. DERMIGNY Alan (suppléant BIANQUIS Edouard) 3. DUFOUR Henri-Francis 4. EL KEDIM Omar 5. GETE Eric 6. GICQUEL Romuald 7. JADAUD Mathilde (suppléante BEAU Lucille) 8. JOURDAIN Nicolas, 9. KOEBERLE Eric 10. KOUKAM Abderrafiaa 11. KROICHVILI Nathalie 12. LAGHROUCHE Salah 13. LAMOTTE Olivier 14. LEFEBVRE Jean-Charles 15. LIAO Hanlin 16. MIRABEL-GRAFF Corinne 17. MOUDKIR Fayçal (suppléante MBOW Adja Amina) 18. MUTUEL Arnaud 19. RAOELISON Rija-Nirina 	<ol style="list-style-type: none"> 1. BACHELARD Brigitte 2. CHAPUT Jean-Michel, <i>pouvoir à R. GICQUEL</i> 3. CLAVEQUIN Maude 4. FRAPPART Christophe 5. JAECK Jacques 6. KLEIN Didier 7. VIELLARD Emmanuel, <i>pouvoir à JC. LEFEBVRE</i>

Invités permanents	
Présents	Absents, excusés ou représentés
LAMARD Pierre COOPER Heather	DUCRUEZ-BERNARD Brigitte KOCH Pierre DESCAMPS Philippe BAZZARO Florence HILAIRE Vincent PAIRE Damien

Membre de droit
Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon , représenté par Julien MARLOT

Représentent l'administration de l'UTBM
MONTAVON Ghislain, directeur ZILLIOX Philippe, directeur général des services GARREC Christelle, agent comptable

Au vu du contexte national lié aux mesures concernant la COVID19, cette séance se déroule par visioconférence via la plateforme dématérialisée Microsoft TEAMS. Le support AvMeeting est utilisé pour procéder au vote électronique des délibérations afférentes à l'ordre du jour. Suite à quelques difficultés techniques rencontrées en cours de séance de la part de certains administrateurs, il est à noter que le nombre de votants peut être amené à fluctuer au fur et à mesure des votes. Ce compte-rendu est élaboré sur la base de notes prises en séance et de la captation de l'intégralité des échanges oraux, sans édition d'un verbatim.

Pour des raisons professionnelles, M. Lambert, président du Conseil d'administration, a fait part de sa démission à compter du mois de juin 2020. Faute de candidatures, le poste reste vacant. M. Gicquel est désigné par les administrateurs pour présider cette séance, à 14 voix pour, 1 contre et 2 absents.

Monsieur Gicquel ouvre formellement la séance sur l'application Microsoft Teams à 09h05.

Modalités d'organisation d'une séance à distance du conseil d'administration

M. Montavon informe les administrateurs qu'au vu du déroulement de la séance de façon dématérialisée, il n'y aura pas de captation de sténotypie et qu'en conséquence, aucun *verbatim* ne sera produit. Il propose à nouveau que la séance sur Microsoft Teams puisse être enregistrée, afin de faciliter la relecture des prises de notes et leur restitution.

M. Montavon rappelle que suite à des directives du Rectorat, les modalités d'organisation à distance de cette séance doivent faire l'objet d'une délibération, étant donné que le dispositif mis en place déroge au règlement intérieur de l'UTBM et au règlement intérieur du Conseil d'administration.

La mise en place, pour cette séance, d'un débat en conférence audiovisuelle et d'un vote électronique via l'application AvMeeting est approuvée à 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2020

Monsieur Montavon précise qu'étant donné que la dernière séance du Conseil d'administration s'est tenue avant les élections pour le renouvellement des mandats des membres élus, le projet de compte-rendu a également été soumis aux anciens administrateurs élus de l'UTBM, afin qu'ils puissent, le cas échéant, y apporter leur demande de modification.

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2020 est approuvé à 9 voix pour, 1 contre et 10 absents.

2. Instances

2.1 Présentation du Conseil d'administration

Monsieur Montavon invite Madame Bertrand, responsable du service des affaires juridiques, à présenter ce point d'information, en vue d'exposer aux nouveaux membres élus du Conseil d'administration le fonctionnement de cette instance.

Madame Bertrand rappelle la composition du Conseil d'administration, à savoir 14 personnalités extérieures désignées et 14 représentants du personnel, étudiants et enseignants-chercheurs de l'UTBM, correspondant à 28 membres votants en exercice. Elle revient également sur les invités permanents de cette instance, tels que le Recteur d'académie, en qualité de Chancelier des universités, le Président de la communauté d'universités et d'établissements « Université Bourgogne Franche-Comté », ou encore le directeur d'une université de technologie. Le Directeur général des services et l'agent comptable participent quant à eux aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Madame Bertrand précise que les mandats des personnalités extérieures ainsi que ceux des représentants des différentes catégories de personnel sont d'une durée de 4 ans, excepté pour les étudiants, dont les mandats sont d'une durée de 2 ans. Aussi, à l'exception du directeur d'établissement, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'UTBM.

Madame Bertrand revient sur les compétences attribuées au Conseil d'administration, définies par le code de l'éducation ainsi que par les statuts de l'UTBM. Après avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaires et du Conseil Scientifique, le Conseil d'administration prend des délibérations sur des thématiques telles que les actes budgétaires de l'UTBM, les règlements des études, les contrats signés par le directeur ou encore l'adhésion à des structures publiques ou privées.

Madame Bertrand en profite également pour annoncer aux administrateurs le calendrier prévisionnel concernant l'élection du président du Conseil d'administration, poste resté vacant suite à la démission de Monsieur Lambert en juin 2020, l'objectif étant une élection lors de la prochaine séance qui se tiendra le 12 mars 2021. Elle précise que le président du Conseil d'administration, qui est élu pour un mandat de 3 ans renouvelable au sein des personnalités extérieures, a pour mission d'arrêter l'ordre du jour de chaque séance et a la charge de la police de l'assemblée.

Madame Bertrand conclut en précisant qu'un groupe de travail est en cours de constitution avec pour but d'effectuer la révision des règlements intérieurs des différentes instances, et ajoute que les administrateurs qui souhaitent se porter volontaires peuvent toujours y participer. Elle ajoute que l'objectif est de rendre les règlements plus compréhensibles et pratiques, notamment en ce qui concerne les modalités de convocations aux instances, les règles du quorum, ou encore en vue d'intégrer la dématérialisation des séances.

2.2 Election des membres de la section disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants

2.3 Election des membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers

Monsieur Montavon laisse à nouveau la parole à Madame Bertrand en vue de faire un point sur les sections disciplinaires, notamment sur leur rôle et leur composition.

Madame Bertrand précise qu'il existe deux types de sections disciplinaires : à l'égard des usagers et à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants. La section disciplinaire à l'égard des usagers peut être saisie par le directeur de l'établissement, pour des faits tels que la fraude ou la tentative de fraude à l'occasion d'une inscription ou d'un examen, ou de tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université. La section disciplinaire à l'égard des enseignants peut être saisie par le directeur de l'établissement, par le Recteur de l'académie ou encore le ministre en charge de l'enseignement supérieur. Pour le jugement de chaque affaire, la formation disciplinaire ne doit comprendre que des membres d'un rang égal ou supérieur à celui de la personne déférée devant elle et au moins un membre du corps ou de la catégorie de personnels non titulaires auquel appartient la personne déférée devant elle.

Madame Bertrand explique qu'au regard du code de l'éducation, les sections disciplinaires sont composées à partir des membres du Conseil académique. L'UTBM ne possédant pas cette instance, la composition des sections disciplinaire sera définie à partir des membres du Conseil d'administration. Au regard de la composition actuelle du Conseil d'administration, certains membres seront nommés d'office et d'autres devront être élus.

Madame Bertrand détaille la composition de chaque section et liste les personnes nommées d'office. Elle attire l'attention des membres du collège des professeurs d'universités, car chacune des sections doit être composée paritairement de 4 membres de ce collège, or celui actuel du Conseil d'administration est composé de 3 hommes. Il est donc nécessaire soit de procéder à un vote pour la nomination de 2 personnes, soit que ces personnes se portent volontaires. Après concertation parmi les trois membres du collège des professeurs d'université présents lors de la séance, deux se portent volontaires : Monsieur El Kedim et Monsieur Liao.

Madame Bertrand termine donc sa présentation en indiquant les sièges qu'il restera à pourvoir pour composer les deux sections disciplinaires, à savoir 2 sièges (femmes) dans le collège des professeurs d'université, 1 siège (femme) dans le collège des maitres de conférences et 2 sièges dans le collège des usagers. Pour se faire, des élections seront organisées prochainement et un appel à candidature sera lancé pour tous les membres des collèges concernés.

2.4 Nomination d'une nouvelle personnalité extérieure : représentant d'une entreprise (CPME90)

Monsieur Montavon précise que la nouvelle composition du Conseil d'administration à 28 membres, approuvée par le biais de la mise à jour des statuts de l'UTBM en novembre 2018 selon de nouvelles dispositions prévues par le code de l'éducation, est entrée à vigueur à compter de la mise en place de la nouvelle mandature des membres élus. Il ajoute que cette nouvelle composition prévoit l'octroi d'un siège à une nouvelle personnalité extérieure au titre de représentante d'une entreprise.

Monsieur Montavon propose la candidature du président du syndicat des TPE-PME du Nord Franche-Comté : la CPME 90, en la personne de Monsieur Louis Derouin. L'objectif de cette nomination est d'obtenir une représentation des PME au sein du Conseil d'administration à l'échelle de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard.

Monsieur El Kedim intervient pour signifier qu'il aurait aimé qu'il y ait d'autres propositions d'entreprises et M. Gete demande pourquoi ce syndicat a été choisi plutôt qu'un autre.

Monsieur Montavon répond que la proposition porte sur la CPME 90 car il s'agit d'une confédération de petites entreprises, et ainsi il n'est pas nécessaire de faire un choix entre plusieurs entreprises, car l'intégralité des PME de l'aire urbaine serait représentée.

La nomination du président du syndicat des TPE PME du Nord Franche-Comté (CPME 90), siégeant en qualité de membre extérieur, représentant d'une entreprise est approuvée à 12 voix pour, 5 contre et 4 abstentions.

3. Vie de l'établissement

3.1 Actualités UTBM (I)

-  **16-22 janvier** : portes ouvertes dématérialisées à l'UTBM au moyen de tables rondes et salons virtuels ;
-  **26 janvier – 26 février** : formation Qualité de Vie au Travail pour le COPIL et les groupes de travail ;
-  **1^{er} février** : nomination de Christophe Guy en tant que Directeur de l'UTC ;
-  **3 février** : ouverture de la permanence psychologique à l'UTBM ;
-  **4 février** : remise des prix du challenge SONCEBOZ ;
-  **Intersemestre 2021** : transfert de la FISA SI et de la FISA LI du Pôle industrie 4.0, avec la relocalisation de 4 plateformes de Belfort à Sevenans (robotique, matériaux, métrologie, usine pilote) ;
-  **12 février** : visite de Cédric O, secrétaire d'état à la transition numérique, à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab ;
-  **15 février** : pré-rentree universitaire avec les inscriptions pédagogiques, les tests de langue, les soutenances de stage ou encore des rencontres avec les associations étudiantes ;
-  **15 février** : première permanence du centre de dépistage antigénique de la COVID-19 sur le campus de Sevenans, accessible aux personnels et étudiants de l'établissement sur RDV ;
-  **22 février** : ouverture de l'épicerie solidaire – campagne de collecte au bénéfice des étudiants de Belfort-Montbéliard
-  **22 février** : signature de la chaire industrielle entre General Electric et l'UTBM ;
-  **23 février** : signature de la convention « MOBICAMPUS » ;
-  **8 mars** : journée internationale des droits des femmes avec une table ronde à l'UTBM avec 4 ingénieures UTBM en activité en France et à l'étranger ;
-  **12 mars** : présentation du plan d'action égalité professionnelle homme-femme au sein de l'établissement lors de la prochaine séance du Conseil d'administration ;
-  **16 mars** : jury du concours d'architecture du bâtiment B pour l'UTBM Innovation Crunch Lab ;
-  **6-7 avril** ; jury international ISITE BFC.

Monsieur Laghrouche souhaite savoir si un budget est associé à la chaire industrielle avec General Electric.

Monsieur Montavon répond par l'affirmative, et précise qu'il s'agit à la fois d'un budget en numéraire et d'autre part d'un budget en valorisation. Une ligne budgétaire est également consacrée à un accès au Crunch Lab, et des

discussions ont lieu actuellement avec un Vice-Président de GE pour des projets type R&D, l'idée étant de s'inscrire dans une perspective pluriannuelle.

Monsieur Moudkir aimerait connaître la différence entre un partenariat, comme celui que nous avons déjà avec GE, et une chaire industrielle et ce que cela peut apporter aux étudiants de l'UTBM.

Monsieur Montavon lui répond qu'effectivement, grâce au partenariat, on a constaté un impact positif direct sur les offres de stages et sur les embauches, car il est à noter que plus de 200 diplômés de l'UTBM travaillent chez GE. L'objectif de la chaire est de renforcer ce partenariat, et de le rendre plus explicite, et de prendre certains engagements de façon plus formelle.

M. Gete demande quel est le lien entre les activités du Crunchlab et les missions de service public de l'UTBM.

M. Montavon répond que l'activité du Crunchlab irrigue des enseignements et la recherche, contribue à diffuser la culture scientifique et participe à l'ouverture de l'UTBM vers la cité.

3.2 Droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires (V)

Monsieur Montavon laisse la parole à Madame Cooper, après avoir rappelé certains éléments de contexte, notamment que depuis 2019, il est demandé aux établissements d'enseignement supérieur français de procéder à une différenciation des droits d'inscriptions pour les étudiants extra-communautaires, et que le montant de ces frais fixés par décret, s'élevaient à 3 780 euros pour ces étudiants, contre 601 euros annuels pour les étudiants nationaux et membres des pays de l'espace Schengen. Dans ce cadre réglementaire, les établissements peuvent appliquer ces droits d'inscription ou, au travers d'une décision du Conseil d'administration, exonérer les étudiants extra-communautaires de payer ces frais selon certaines conditions. Depuis 2019, il a été proposé aux administrateurs d'approuver une répartition similaire du montant des droits d'inscriptions pour les étudiants, quelles que soient leurs origines, pour la durée de leur diplôme. Cependant, il n'est pas possible pour un établissement d'exonérer des frais d'inscription de plus de 10% l'ensemble des étudiants concernés.

Madame Cooper complète les propos de Monsieur Montavon et démontre que la tendance est à la baisse en ce qui concerne le nombre d'inscriptions de cette population d'étudiants primo-entrants en FISE. Plusieurs causes peuvent expliquer cet affaiblissement, notamment la politique d'augmentation des recrutements des étudiants directement en Tronc Commun ou encore la crise de la COVID-19. Cependant, Madame Cooper alerte sur le fait qu'au vu des prévisions pour les exonérations futures, si l'UTBM exonère tous les étudiants internationaux, alors la limite des 10% du plafond d'exonération autorisé sera atteint dans les années à venir, et dès 2022.

Madame Cooper présente alors la stratégie envisagée à partir de la rentrée universitaire 2021-2022, à savoir que l'exonération partielle des droits d'inscriptions des étudiants extra-communautaires ne sera plus de droit. Le principe sera de conserver la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement des droits d'inscription, les étudiants rencontrant des difficultés financières pouvant perturber la mise en œuvre de leur projet d'étude, sur la base de demandes individuelles et exceptionnelles, et que celle-ci ne sera valable que pour une année universitaire.

Concernant la mise en place, une commission d'exonération, dont la composition fera l'objet d'un arrêté pris par le directeur de l'établissement, étudiera individuellement les dossiers et rendra son avis au directeur qui prendra une décision d'exonération partielle ou totale. Les dossiers, qui seront à déposer au service des admissions et des études avant le 1^{er} octobre, seront examinés selon plusieurs critères : être non boursier et apporter la preuve d'un refus de demande de bourse sur critères sociaux, être inscrit à l'UTBM, rencontrer des difficultés financières, répondre aux conditions d'assiduité et de présence aux examens et être en situation d'autonomie avérée (rupture familiale, etc.).

Mme Kroichvili demande confirmation que cette nouvelle décision n'impactera pas le cursus des étudiants déjà présents à l'UTBM et évoque plusieurs risques : l'absence de candidatures des étudiants les plus fragiles économiquement, le risque d'interruption d'études en lien avec l'annualité de la demande et l'absence potentielle d'équité dans l'étude des demandes.

M. Montavon reconnaît que certains étudiants risquent de ne pas candidater et que la réflexion sur les critères d'étude des demandes d'exonération est importante.

Mme Mirabel Graff demande s'il n'y a pas un moyen de pérenniser l'exonération pour l'ensemble du parcours d'un étudiant afin de limiter le nombre de ruptures de parcours et s'il n'est pas possible que les demandes soient étudiées avant l'arrivée des étudiants à l'UTBM.

M. Montavon explique que l'absence de visibilité des différents paramètres (nombre d'exonérations sur critères sociaux par exemple) rend l'exonération pour l'ensemble du parcours d'un étudiant complexe. Il affirme par ailleurs que les commissions chargées d'étudier les demandes d'exonération seront organisées aussitôt que possible afin que les étudiants n'aient pas de fonds à avancer.

Les administrateurs approuvent à 10 voix pour, 6 contre et 5 abstentions, le fait que l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires, assujettis aux droits différenciés n'est plus de droit, à partir de la cohorte 2021/2022 ; et décident de fixer, comme orientation stratégique de l'établissement, la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement des droits d'inscription, les étudiants rencontrant des difficultés financières pouvant perturber la mise en œuvre de leur projet d'étude sur la base de demande individuelle et exceptionnelle, conformément à l'annexe à la présente délibération et dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées aux articles R. 719-49 et R. 719-50-1 du code de l'éducation.

3.3 FSDIE

Monsieur Montavon revient succinctement sur le fonds de soutien des initiatives étudiantes, qui est un dispositif qui est présent dans chaque université, avec pour objectif le cofinancement des projets initiés par les étudiants. Une fois par semestre, en corrélation avec la durée des cursus universitaires, un appel à projet est lancé pour que les étudiants puissent déposer leur demande de financement, et les dossiers sont présentés en commission FSDIE. La commission, qui s'est réunie le 12 novembre 2020, a statué sur les projets pouvant être éligibles à cofinancement, et sur la somme qui peut être attribuée à chaque projet. Cette répartition est proposée pour approbation des administrateurs ce jour.

Les administrateurs approuvent à 17 voix pour, 3 contre et 1 abstention l'attribution du Fonds de Solidarité et du Développement des Initiatives Etudiantes pour l'année universitaire 2020-2021, pour 14 projets et pour un montant total de 14 740 euros.

4. Partenariat

4.1 Approbation des conventions signées depuis le 25 septembre 2020

Monsieur Montavon rappelle à l'intention des nouveaux administrateurs, qu'il peut être amené à signer au quotidien et dans le cadre de ses fonctions, un certain nombre de conventions, pouvant avoir des incidences financières, soit en termes de dépenses, soit en termes de recettes. La liste de ces conventions est présentée à chaque séance, et soumise pour approbation aux membres du Conseil d'administration.

Les conventions signées par le directeur depuis le 18 décembre 2020 sont approuvées à 16 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.

4.2 Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur pour approuver les accords et conventions

Monsieur Montavon précise qu'il s'agit ici de déléguer au directeur la compétence d'approuver les accords et conventions signés, à l'exception de ceux d'ordre stratégique pour l'ensemble de l'établissement ou engageant fortement l'UTBM, telles que les conventions portant création ou prise de participation de l'UTBM dans des structures de droit privé ou public. Cette délégation concerne également les actes liés à la commande publique, tels que les marchés publics, les accords-cadres, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et les conventions portant délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'UTBM. Le directeur rendra compte dans les meilleurs délais aux membres du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Madame Bertrand, intervient et précise qu'au cours de la séance, le ministre, par le truchement de Monsieur Marlot représentant du Recteur, a souhaité que nous définissions des seuils financiers pour cette délégation.

Monsieur Montavon propose donc l'approbation de ce point pour la prochaine séance.

Monsieur Gicquel remercie l'assemblée et clôture la séance à 11h45.